

Le Bureau s'est réuni le 06 juin 2019, sur convocation du Président en date du 29 mai 2019.

Présents(es) : F. CHARTREUX, A. HARMAND, J.P. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, P. MONALDESCHI, J.L. STAROSSE, R. ARNOULD, G. LIOUVILLE, E. PAYEUR, C. ASSFELD LAMAZE, O. HEYOB, J.L. CLAUDON, P. HENNEBERT, D. PICARD

Excuses: K. JUVEN, C. THERMINOT

BU2019-19 – FINANCES (7.10) – FIXATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, Pour 2018, l'indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses des exercices budgétaires 2015, 2016 et 2017. En conséquence, il est proposé de fixer le montant de cette indemnité suivant le décompte ci- après :

Dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement des années :

2015 : 30 236 623,73 €

2016 : 31 703 332,08 €

2017 : 32 241 403,45 €

⇒ Moyenne annuelle : 31 393 786.42 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois :

3‰ sur 7 622,45 premiers € : 22,87

2‰ sur 22 867,35 € suivants : 45,73

1,5‰ sur les 30 489,80 € suivants : 45,73

1‰ sur les 60 979,61 € suivants : 60,98

0,75‰ sur les 106 714,31 € suivants : 80,04

0,50‰ sur les 152 449,02 € suivants : 76,22

0,25‰ sur les 228 673,53 € suivants : 57,17

0,10‰ sur les toutes les sommes excédant 609 796, 07 € : 3 078,40

Montant de l'indemnité à 100% sur 12 mois : 3 467,14

Montant total de l'indemnité 2018 à 50 % : 1 733,57 € brut

Montant de l'indemnité pour Monsieur Thierry ALEXANDRE :

<i>Montant de l'indemnité à 50 % - 2018 gestion de 90 jours</i> : 433,39 € brut	433,39 €/brut
A précompter : <ul style="list-style-type: none">• CSG 2.40 % + 6,80 %• RDS 0.50 %	39,17 €/brut 2.13 €/brut
Montant net	392,09 €/brut

Montant de l'indemnité pour Madame MAYER Agnès :

<i>Montant de l'indemnité à 50 % - 2018 gestion de 270 jours</i> : 1 300,18 € brut	1 300.18 €/brut
A précompter : <ul style="list-style-type: none">• CSG 2.40 % + 6,80 %• RDS 0.50 %	117.53 €/brut 6.39 €/brut
Montant net	1 176.26 €/brut

En conséquence, Le bureau est invité à :

- Verser une indemnité de conseil de **392.09 €** net à Monsieur Thierry ALEXANDRE au titre de l'année budgétaire 2018 gestion de 90 jours, correspondant à 50 % du montant total de l'indemnité allouée en tant que Trésorier Principal de Toul, étant précisé que les dépenses seront imputées à l'article 6225 « Indemnité aux comptables et régisseurs » du budget principal 2019.

- Verser une indemnité de conseil de **1 176.26 €** net à Madame MAYER Agnès au titre de l'année budgétaire 2018 gestion de 270 jours, correspondant à 50 % du montant total de l'indemnité allouée en tant que Trésorier Principal de Toul, étant précisé que les dépenses seront imputées à l'article 6225 « Indemnité aux comptables et régisseurs » du budget principal 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.